

Décision du Maire

N° 2026-D-119

Objet : Accord-cadre n° A260304 - Entretien et dépannage sur chaudières inférieures à 30kW.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relatif à l'entretien et le dépannage sur chaudières inférieures à 30kW, a été envoyé le 22 janvier 2026 sur Marchés Online puis publié sur ce même support le 23 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du 06 mars 2026 a analysé et classé les offres des candidats de cette consultation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette analyse, la proposition de la société SCHNEIDER ET CIE, sise 3 rue Pasteur – 91170 Viry-Châtillon, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec la société SCHNEIDER ET CIE, sise 3 rue Pasteur – 91170 Viry-Châtillon, pour l'entretien et le dépannage sur chaudières inférieures à 30kW, pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants. L'accord cadre passé selon une procédure adaptée ouverte à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

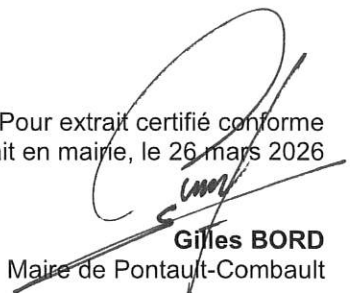
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260326-2026-D-119-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 26 mars 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

